

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le 2 mars, à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 25 février, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU – Mme ARENA – M. SIMON – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER – Mme GAUTIER (à partir de 18h27) - M. DELEUME (à partir de 20h30) - Mme HARDY – M. LE PAVEC – Mme PUBERT - M. THEBAULT (à partir de 20h30) – M. DAYOT (jusqu'à 20h30) - M. BOCCOU - M. ALLAIN – M. HAIGRON – Mme RIALLAND - M. FEVRIER - M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 9

Mme DORNEL  
Mme COTTIN  
Mme GAUTIER (jusqu'à 18h27)  
M. DELEUME (jusqu'à 20h30)  
M. ARSLAN  
Mme KARIM  
Mme SAVATTE  
M. THEBAULT (jusqu'à 20h30)  
M. DAYOT (à partir de 20h30)

Procurations de vote : 7

Mme DORNEL, Mandataire Mme BIZON  
Mme COTTIN, Mandataire M. RICHOU  
Mme GAUTIER, Mandataire Mme ROCHER (jusqu'à 18h27)  
M. DELEUME, Mandataire Mme ARENA (jusqu'à 20h30)  
Mme SAVATTE, Mandataire Mme LECORGNE  
M. THEBAULT, Mandataire Mme PUBERT (jusqu'à 20h30)  
M. DAYOT, Mandataire M. DAVIAU (jusqu'à 20h30)

Secrétaire de séance : Mme BIZON

\*\*\*\*\*

**Les procès-verbaux du 18 novembre 2019 et du 27 janvier 2020 sont approuvés avec 26 voix pour et 1 abstention de M. Dayot.**

\*\*\*\*\*

Monsieur DIVAY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DU CLOS D'ORRIERE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
2. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
3. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CLOS BLANCS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
4. DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020
5. DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
6. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTIONS 2020 – ASSOCIATIONS DIVERSES
7. 7. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2020 – CENTRE DES MARAIS
8. 8. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2020 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
9. 9. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2020 – HALTE-GARDERIE BERLINGOT
10. 10. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2020 – POINT ACCUEIL EMPLOI

11. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2020 – UNION SPORTIVE VERNOISE
12. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – PARTICIPATION COMMUNALE 2020
13. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET - PARTICIPATION COMMUNALE 2020
14. DECISIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2020 POUR LES SORTIES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET COLLEGE
15. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUET – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-19
16. SOLIDARITES – DISPOSITIF « SORTIR ! » - PRESENTATION DU BILAN 2018 ET APPROBATION DE L'AVENANT 2020 A LA CONVENTION AVEC L'APRAS
17. SOLIDARITES – PROTECTION DE L'ENFANCE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL DE MINEURS NON ACCOMPAGNES
18. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EDITION 2020 DU FESTIVAL INTERCOMMUNAL DES ARTS DE RUE « UN WEEK-END A LA RUE »
19. ACQUISITION – QUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE DU BIEN SIS 34 AVENUE DE LA GARE
20. ACQUISITION – QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE DU BIEN SIS 20 RUE LAËNNEC
21. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DES HAUTES PERRIERES – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS (CCCT)
22. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SECTEUR DE L'ILOT DU CHEMIN ROBLOT - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ILOT DU CHEMIN ROBLOT - DEFINITION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME
23. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS, DES CRITERES ET MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
24. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
25. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A L'ACCUEIL DU PUBLIC
26. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (AO146, AO148, AP410, AP613, AX451, AP402)
27. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

#### **N° 2020-02-009 Décisions budgétaires – Budget annexe du Clos d'Orrière - Vote du Budget Primitif 2020**

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

#### **Rapport :**

Par délibération n°2012-12-70 du 17 décembre 2012, la ville de Vern-sur-Seiche a approuvé le principe de création d'un budget annexe au budget principal pour l'opération de renouvellement urbain du Clos d'Orrière menée en régie.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2020 s'élèvent à 813 961€ correspondant principalement à la finalisation des aménagements de voirie, d'espaces verts, au mobilier urbain et au remboursement des murs de soutènement aux constructeurs.

La totalité des terrains étant vendue, aucune recette nouvelle n'est prévue.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** le projet de budget annexe ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 11 février 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2020 de l'opération du Clos d'Orrière présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 059 262.19 €	Dépenses : 0 €
Recettes : 1 059 262.19 €	Recettes : 0 €

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2020-02-010 Décisions budgétaires – Budget annexe des Hauts de Gaudon - Vote du Budget Primitif 2020**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2013-09-120 du 30 septembre 2013, il a été acté la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération menée en régie « Les Hauts de Gaudon ».

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2020 s'élèvent à 892 000€ correspondant principalement à la finalisation des travaux de voirie et d'espaces verts.

Les recettes correspondent à la cession des lots denses et du macro lot M2 pour un montant de 483 840 €.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet de budget annexe ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 11 février 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2020 de l'opération des Hauts de Gaudon présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 5 473 738.94 €	Dépenses : 2 682 957.33 €
Recettes : 5 473 738.94 €	Recettes : 2 682 957.33 €

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2020-02-011 Décisions budgétaires – Budget annexe des Clos Blancs - Vote du Budget Primitif 2020**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2019-05-58 du 27 mai 2019 2013, il a été acté la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération menée en régie « Les Clos Blancs ».

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2020 s'élèvent à 38 500€ correspondant aux frais d'acquisition de la propriété du manoir et aux études de faisabilité.

Les dépenses de l'opération sont financées provisoirement par emprunt.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet de budget annexe ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 11 février 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2020 de l'opération des Clos Blancs présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 309 000 €	Dépenses : 579 500 €
Recettes : 309 000 €	Recettes : 579 500 €

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2020-02-012 Décisions budgétaires - Vote des taux d'imposition 2020**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Les commissions Finances et Administration Générale qui se sont déroulées les 16 janvier et 19 février 2020, ainsi que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 au Conseil Municipal du 27 Janvier 2020 ont permis d'échanger sur les priorités à accorder à tel ou tel investissement, leur programmation, les choix en terme de politique d'imposition et, d'une façon plus générale, les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité.

Ces orientations et échanges ont confirmé la volonté d'une pression fiscale inchangée pour 2020.

Le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer d'approuver les taux d'imposition 2020 et vous demande donc de :

- **CONFIRMER** le maintien des taux des 3 taxes communales ;

- Taxe d'habitation : Taux inchangé de 17,44%,  
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Taux inchangé de 21,06%,  
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Taux inchangé de 52,53%.

**Proposition adoptée avec :**

- **26 voix pour**  
- **1 abstention : Daniel DAYOT**

**N° 2020-02-013 Décisions budgétaires - Vote du Budget Primitif 2020**

---

Monsieur le Maire, après une lecture commentée d'un support de présentation générale du budget primitif 2020, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Les commissions Finances et Administration Générale qui se sont déroulées les 16 janvier et 19 février 2020, ainsi que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 au Conseil Municipal du 27 Janvier 2020 ont permis d'échanger sur les priorités à accorder à tel ou tel investissement, leur programmation, les choix en terme de politique d'imposition et, d'une façon plus générale, les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité.

Le projet de budget présenté à la commission Finances Administration Générale du 19 février 2020 tient compte de ces éléments.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer d'approuver le projet de budget primitif 2020 annexé, et je vous demande donc de :

- **VOTER** le budget présenté, budget dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses :	8 813 000 €	Dépenses :	5 275 000 €
Recettes :	8 813 000 €	Recettes :	5 275 000 €

**Proposition adoptée avec :**

- **21 voix pour**  
- **6 abstentions : Yves BOCCOU, Jean-Claude HAIGRON, Eric ALLAIN, Sylvie RIALLAND, Loïc FEVRIER, André LAITU**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

**I. Rappel réglementaire :**

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante :

- L'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ;
- Il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune (l'article L 1115-1 du CGCT autorise toutefois les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement).

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention sous certaines conditions (aide directe, réalisation d'un projet, organisation d'une manifestation...), l'administration peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

**II. Instruction des demandes de subvention au titre de l'exercice 2020 :**

Par lettre du 20 septembre 2019, un dossier a été transmis à chaque association communale afin de leur permettre d'établir une demande de subvention au titre de l'année 2020. Il est à noter que ce courrier indiquait à chaque association le montant des aides indirectes (valeur locative et frais de fonctionnement des locaux mis à disposition, moyens matériel et humains mis à disposition des grosses manifestations, ...) réalisées par la collectivité pour chaque association et qui en 2018 s'est élevé à 430 362.29 euros. Il s'agit bien de la valorisation 2018 car la valorisation 2019 sera réalisée pendant l'été 2020 une fois que le compte administratif 2019 sera voté par le conseil municipal.

Suite à l'envoi de cette lettre, diverses demandes de subventions ont été formulées par les associations à l'appui desquelles étaient jointes :

- Les fiches de renseignements financiers, faisant ressortir les comptes de l'année écoulée ;
- Les projets et perspectives pour l'année 2020.

Ces éléments ont été analysés à différentes reprises en commissions municipales (dans l'ordre chronologique) :

- Commission de la petite enfance à la jeunesse du 10 décembre 2019 ;
- Commission sport, culture et animation du 11 décembre 2019 ;
- Commission environnement et patrimoine vert du 12 décembre 2019 ;
- Commission solidarité et cohésion sociale du 12 décembre 2019 ;
- Commission économie, emploi et insertion du 18 février 2020 ;
- Commission finances et administration générale du 19 février 2020 ;

### **III. Proposition de subvention 2020 :**

Cette proposition ne prend pas en compte les demandes des associations suivantes qui feront l'objet de délibérations spécifiques :

- Point Accueil Emploi : association intercommunale regroupant des collectivités ;
- Union Sportive Vernoise, Halte-garderie Berlingot et Centre des Marais qui perçoivent plus de 23 000 euros annuels et qui font l'objet de conventions d'objectifs avec la ville.

Le montant global des subventions 2020 proposées à l'ensemble des associations vernoises hors associations listées ci-dessus est de 38 400 euros.

### **IV. Modalités de versement des subventions :**

La subvention sera versée avant le 30 juin 2020 à chaque association listée sauf modalités différentes indiquées lors du présent vote. Il est précisé que chaque association recevra une lettre individuelle qui explicitera la subvention accordée.

### **V. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec les associations financées par la ville est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

A cette fin, le vote des subventions sera individualisé afin de permettre à chaque conseiller municipal intéressé de se retirer du vote.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 :

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

### **Associations relevant du secteur Finances et administration générale**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **3 500 €** à l'**Amicale du Personnel de la Ville de Vern-sur-Seiche** et préciser que cette subvention sera versée en 3 fois en fonction du nombre d'adhérents sur la base d'un montant forfaitaire de 35 € par adhérent avec un maximum de 3 500 euros de subvention.

**Proposition adoptée par :**

**- 26 voix pour**

**- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 €** à **Les Anciens Combattants** et préciser que la subvention comprend une subvention exceptionnelle de 300 € versée sous condition de réalisation et sur présentation de justificatifs pour l'édition d'un livret commémoratif.

**Proposition adoptée par :**

**- 26 voix pour**

**- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

### Association relevant du secteur Economie, Emploi et Insertion

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **700 €** à l'Union des Commerçants Vernois.

*Proposition adoptée par :*

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

### Associations relevant du secteur Solidarité et Action Sociale

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à l'Amicale des donneurs de sang

*Proposition adoptée par :*

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** Au Jardin Secret

*Proposition adoptée par :*

**Ne prend pas part au vote :** Madame COTTIN Marie, en tant que membre du conseil d'administration au titre du CCAS.

- **25 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 €** à Fihavanana Breizh'Mada

*Proposition adoptée par :*

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 €** au Mouvement Vie Libre

*Proposition adoptée par :*

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **900 €** à Vern à Travers le Monde

*Proposition adoptée par :*

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

### Associations relevant du secteur Sport, Culture et Animation

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **600 €** à La Vernoise

*Proposition adoptée par :*

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à l'Atelier Culture Loisirs

*Proposition adoptée par :*

**Ne prend pas part au vote :** Monsieur ALLAIN Eric, en tant que conjoint de la trésorière.



- **25 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **20 000 €** à l'**Association des Festivités à Vern** et préciser que la subvention sera versée fin mai.

**Proposition adoptée par :**

**Ne prend pas part au vote :** Monsieur SIMON Stéphane, en tant que parent du secrétaire.

- **25 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **9 500 €** au **Bagad Kadoudal et Cercle Celtique** préciser que la subvention comprend le remboursement des factures de téléphone dû à la mise sous alarme du Chemin Roblot et la participation à hauteur de 2h de travail par semaine de la coordinatrice de l'association.

**Proposition adoptée par :**

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à **Chorale de Bel Air**

**Proposition adoptée par :**

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **600 €** au **Comité de Jumelage** et préciser que la subvention correspond à un maximum de 600 € versé pour les déplacements des jeunes à l'étranger ou l'accueil de groupes étrangers sur justificatifs et calculée selon le forfait suivant journalier : 5 € par jeunes vernois.

**Proposition adoptée par :**

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **600 €** à **Meltem**

**Proposition adoptée par :**

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

### **Associations relevant du secteur De la petite enfance à la Jeunesse**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 €** à **Dizh Yezh Gwern**

**Proposition adoptée par :**

- **26 voix pour**
- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

Madame Christiane Bizon, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Cohésion Sociale, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La délibération n° 2020-01-005 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais.

Cette convention d'objectifs a été signée le 31 janvier 2020 pour une période prenant fin le 31 décembre 2023.

Dans son article 5-3, cette convention dispose que la ville « s'engage à apporter une aide financière de fonctionnement, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet social, sous la forme d'une subvention annuelle sur la durée de ladite convention soit 4 ans ».

**I. Proposition de subvention 2020 :**

Le montant maximum de la subvention proposée en 2020 au Centre des Marais est le suivant : 260 150 euros. Cette subvention comprend une subvention de fonctionnement de 260 000 € et une subvention exceptionnelle de 150 € versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs pour l'intervention des jeunes dans le cadre du goûter des seniors.

**II. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention au Centre des Marais sera versée de la façon suivante la subvention au Centre des Marais sera versée par 12<sup>ème</sup> chaque fin de mois avec le solde versé le 15 décembre 2020.

**III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Centre des Marais y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le centre des marais est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 31 janvier 2020;

**Vu** l'avis favorable de la commission Solidarité et Cohésion sociale du 12 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2020 attribuée au Centre des Marais est le suivant : 260 150 euros.
- **PRECISER** que la subvention de fonctionnement au Centre des Marais sera versée par 12<sup>ème</sup> chaque fin de mois avec le solde versé le 15 décembre 2020.

- **PRECISER** que la subvention exceptionnelle de 150 € sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs pour l'intervention des jeunes dans le cadre du goûter des seniors

**Proposition adoptée avec :**

- 26 voix pour

- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration

**N° 2020-02-016 Décisions budgétaires – Subvention 2020 – Centre Communal d'Action Sociale**

---

Madame Christiane Bizon, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission :

- D'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D'instruire les dossiers des demandes d'aide sociale soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget autonome.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *les ressources propres* : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- *les ressources liées aux services et aux actions créées et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale* : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- *les ressources extérieures non affectées à une action précise* : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Le montant de la subvention communale proposée en 2020 au Centre Communal d'Action Sociale est de 38 500 euros (rappel du montant 2019 : 38 500 euros).

**Ceci exposé,**

**Vu** les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2020 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale est le suivant : 38 500 euros.

**Proposition adoptée avec :**

- 26 voix pour

- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration

**N° 2020-02-017 Décisions budgétaires – Subvention 2020 – Halte-Garderie Berlingot**

---

Madame Sonia Arena, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La délibération n°2018-12-121 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et la Halte-garderie Berlingot.

Cette convention d'objectifs est conclue pour la période 2019-2021.

Dans son article 5, cette convention signée le 31 décembre 2018 dispose que « après écoute des projets de la structure, en lien avec la politique locale petite enfance et sur présentation des documents comptables, la ville apporte à l'association Berlingot une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle. Ce concours sera tous les ans notifié définitivement à l'issue du vote du budget communal et pourra faire l'objet d'une variation mesurée. »

**IV. Proposition de subvention 2020 :**

Le montant de la subvention proposé en 2020 à la Halte-garderie Berlingot est le suivant : 60 000 €.

**V. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention à la Halte-Garderie Berlingot sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2020 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2020 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2020 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2020.

**VI. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de la Halte-Garderie Berlingot y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec la Halte-Garderie Berlingot est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 31 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « de la petite enfance à la jeunesse » en date du 10 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2020 à la Halte-Garderie Berlingot est de 60 000 €.
- **PRECISER** que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2020 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2020 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2020 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2020.

**Proposition adoptée avec :**

**- 26 voix pour**

**- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

---

**N° 2020-02-018 Décisions budgétaires – Subvention 2020 – Point Accueil Emploi**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2016-01-011 du 25 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé la ville à signer une convention avec le Point Accueil Emploi.

S'appuyant sur cette délibération, une convention de coopération « Point Accueil Emploi Sud Est 35 / Communes », valable du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2020, a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2016.

Dans son article 3.1, la convention dispose que les recettes de l'association proviennent « des participations des collectivités adhérentes dont le montant est voté chaque année par les communes et de la subvention du conseil départemental et de toute autre collectivité. » Et que « chaque année, sur proposition du bureau, la participation demandée à chacune des

communes est revue et validée par le conseil d'administration. Elle est basée sur une participation par habitant selon le dernier recensement de la population municipale réalisée par l'INSEE ».

Lors de son conseil d'administration du jeudi 6 février 2020, le conseil d'administration du Point Accueil Emploi Sud Est a maintenu pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive la participation des communes en 2020 à 4,16 euros par habitant (base : population communale (totale) INSEE de n-1). Ainsi la population communale (totale) INSEE de Vern-sur-Seiche étant de 8103 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la subvention à verser au PAE au titre de l'année 2020 est de 33 708,48 euros (pour mémoire subvention 2019 : 33 608,64 euros.

**VII. Proposition de subvention 2020 :**

Le montant de la subvention proposée en 2020 au PAE est le suivant : 33 708,48 euros.

**VIII. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention au Point Accueil Emploi sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2020 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2020 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2020 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2020.

**Ceci exposé,**

**Vu** la convention de coopération approuvée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Economie, Emploi et Insertion du mardi 18 février 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2020 attribuée au Point Accueil Emploi est le suivant : 33 708,48 euros ;

- **PRECISER** que la subvention au Point Accueil Emploi sera versée selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2020 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2020 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2020 ;
  - Solde : versé le 15 décembre 2020.
  
- **RAJOUTER** que M. MOYON, Mme DORNEL, Mme PUBERT, M. HAIGRON et M. ALLAIN ne prennent pas part au vote.

**Proposition adoptée avec :**

**Ne prennent pas part au vote : M. MOYON, Mme DORNEL, Mme PUBERT, M. HAIGRON et M. ALLAIN**

**- 21 voix pour**

**- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

**N° 2020-02-019 Décisions budgétaires – Subvention 2020 – Union Sportive Vernoise**

Monsieur Christian Divay, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué au sport, culture et animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La délibération n° 2018-06-71 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche.

Cette convention d'objectifs a été signée le 7 juillet 2018 pour une période prenant fin le 31 août 2022.

Dans sa partie I, cette convention dispose que « la ville apporte à l'Association une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle, prenant en compte le soutien aux emplois.

Ce concours est arrêté au moment du vote du budget de la ville et pour l'année à venir. » (...) « Les conventions simples jointes à la présente convention d'objectifs générale précisent le montant de subvention annuel attribué à chaque association sportive membre de l'USV. Ces montants seront réajustés notifiés par courrier tous les ans jusqu'à la fin de la convention.

**IX. Proposition de subvention 2020 :**

Le montant maximum des subventions 2020 proposé à l'USV générale et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2019 versée	Proposition subvention 2020
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections)	72 995.96 € dont 17 057.50 €	75 105 € dont 17 175 €
Part des emplois conventionnés	55 938.46 €	57 930 €
USV Athlétisme	600 €	600 €
USV Badminton	1 200 €	1 200 €
USV Basket	1 600 €	1 600 €
USV Canoë-Kayak	1 092.82 €	1 200 €

USV Cyclisme	2 000 €	2 000 €
USV Football	4 750 €	4 000 €
USV Gymnastique	400 €	400 €
USV Gwern Urban Spirit	300 €	300 €
USV Judo	4 000 €	2 500 €
USV Karaté	250 €	400 €
USV Patins sur Roulettes	450 €	550 €
USV Tennis	1 200 €	1 200 €
USV Tennis de table	2 400 €	2 600 €
USV Tir à l'Arc	1 000 €	1 000 €
USV Twirling Bâtons	250 €	700 €
USV Volley	700 €	700 €
TOTAL	95 188.78 €	96 055 €

#### **X. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention de fonctionnement à l'USV général sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 15 mars 2020 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 15 juin 2020 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 15 septembre 2020 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2020.

La subvention relative aux emplois versée à l'USV Générale se fera de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 15 mars 2020 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 15 juin 2020 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 15 septembre 2020 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2020.

Le montant de la subvention relative aux emplois versés à l'USV pourra être réévalué en fonction de l'évolution de l'organisation des emplois au sein de l'USV.

Pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué selon les modalités suivantes avant le 30 juin 2020 sauf dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération

#### **XI. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de l'Union Sportive Vernoise y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec l'USV est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 7 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Animation du 11 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum des subventions 2020 proposées à l'USV général et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2019 versée	Proposition subvention 2020
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections) Part des emplois conventionnés	72 995.96 € dont  17 057.50 € 55 938.46 €	75 105 € dont  17 175 € 57 930 €
USV Athlétisme	600 €	600 €
USV Badminton	1 200 €	1 200 €
USV Basket	1 600 €	1 600 €
USV Canoë-Kayak	1 092.82 €	1 200 €
USV Cyclisme	2 000 €	2 000 €
USV Football	4 750 €	4 000 €
USV Gymnastique	400 €	400 €
USV Gwern Urban Spirit	300 €	300 €
USV Judo	4 000 €	2 500 €
USV Karaté	250 €	400 €
USV Patins sur Roulettes	450 €	550 €
USV Tennis	1 200 €	1 200 €
USV Tennis de table	2 400 €	2 600 €
USV Tir à l'Arc	1 000 €	1 000 €
USV Twirling Bâtons	250 €	700 €
USV Volley	700 €	700 €
TOTAL	95 188.78 €	96 055 €

- **INDIQUER** que ces subventions seront versées sous réserve des précisions suivantes :

La subvention de 75 105 € à l'**USV Générale** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 17 175 € comprenant 13 800 € pour le fonctionnement de l'USV Générale et 3 375 € pour la participation municipale aux manifestations de niveau supérieur ;
- La subvention emploi de 57 930 € sera versée selon les modalités indiquées ci-dessus.

2020/045

La subvention de 600 € à l'**USV Athlétisme** comprend une subvention exceptionnelle de 200 € versée sous réserve de réalisation de la manifestation « trail nature ». Elle sera débloquée dès que les dossiers de sécurité seront transmis en Préfecture, attestant ainsi de l'organisation de l'évènement.

La subvention de 2 000 € à l'**USV Cyclisme** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 1 000 € dont 500 € pour le soutien au développement jeunes ;
- une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du critérium de Bretagne et le cyclo cross, versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs et des comptes de résultats réalisés à l'issue des 2 manifestations.

Et préciser que Monsieur SIMON Stéphane ne prend pas part au vote, parent du trésorier.

La subvention de 2 600 € à l'**USV Tennis de table** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 € comprenant une aide de 500 € pour le soutien de l'équipe première ;
- une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation du tournoi national. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et



sur présentation de justificatif et du compte de résultat réalisé à l'issue de la manifestation ;

- une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du championnat d'Ille et Vilaine. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif et du compte de résultat réalisé à l'issue de la manifestation ;

La subvention de 700 € à l'**USV Twirling bâtons** comprend une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation du championnat régional. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif et du compte de résultat réalisé à l'issue de la manifestation ;

- **RAJOUTER** que concernant les stages organisés hors Vern, une participation sera versée sur présentation d'une demande et sur justificatifs selon le montant forfaitaire journalier de 4.42 € par jeune et adulte encadrant de l'association ;
- **INDIQUER** que la subvention à l'USV générale sera versée selon les modalités suivantes :

La subvention de fonctionnement à l'USV général sera versée de la façon suivante :

- ♦ 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 15 mars 2020 ;
- ♦ 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 15 juin 2020 ;
- ♦ 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 15 septembre 2020 ;
- ♦ Solde : versé le 15 décembre 2020.

La subvention relative aux emplois versée à l'USV Générale se fera de la façon suivante :

- ♦ 1<sup>er</sup> acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 15 mars 2020 ;
- ♦ 2<sup>ème</sup> acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 15 juin 2020 ;
- ♦ 3<sup>ème</sup> acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 15 septembre 2020 ;
- ♦ Solde : versé le 15 décembre 2020.

Le montant de la subvention relative aux emplois versés à l'USV pourra être réévalué en fonction de l'évolution de l'organisation des emplois au sein de l'USV.

- **INDIQUER** que pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué avant le 30 juin 2020 sauf autres dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération.
- **INDIQUER** que les subventions exceptionnelles pour évènement sont conditionnées à la production du compte de résultat de l'action et que la ville se réserve le droit de verser ou pas ces sommes au vu du résultat financier de l'action.

**Proposition adoptée avec :**

- 26 voix pour

- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration

Monsieur Christian Divay, 1er adjoint au Maire délégué au Sport, à la culture et à l'animation donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La commune de Vern-sur-Seiche est adhérente au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie.

Par délibération n°107 du 2 juillet 2001, le Conseil Municipal en a approuvé les statuts ainsi que les clefs de répartition. Les clés de répartition adoptées sont dites RPK : « Richesse – Population – Distance du site en Km ».

Le syndicat a fixé le montant global des contributions communales 2020 à la somme de 640 000 euros.

Les participations des communes découlent de l'application des clés de répartition et, pour ce qui concerne la commune de Vern-sur-Seiche, la participation s'élève à 68 529 euros.

Rappel des participations communales depuis 2014 :

<b>Années</b>	<b>Montant</b>
2014	75 546 €
2015	72 509 €
2016	73 273 €
2017	74 826 €
2018	71 605 €
2019	71 828 €
2020	68 529 €

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2020 de la commune de Vern-sur-Seiche à hauteur de 68 529 euros ;
- **INDIQUER** que cette participation sera versée en deux acomptes ;
- **DIRE** que cette participation sera imputée sur l'article budgétaire 65543.413 du budget 2020.

**Proposition adoptée avec :**

**- 26 voix pour**

**- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°99-2006 du 20 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe du versement, sur le budget N+1, d'une première participation égale au quart de celle ayant été versée sur l'année N-1. Une somme de 53 884,12 €, correspondant au quart de la subvention totale de l'année 2019 (215 536,50 euros), a donc été mandatée en janvier 2020.

Le montant total de la participation des communes adhérentes pour l'année 2020 est à présent connu et celle de Vern-sur-Seiche s'élève à la somme de 216 221 euros (montant sous réserve de validation le 5 mars au moment du vote du budget 2020 du SUET).

La participation 2020 de la commune de Vern-sur-Seiche au SUET découle du montant global de participation des 5 communes au fonctionnement du syndicat.

Rappel des participations communales depuis 2014 :

<b>Années</b>	<b>Montant</b>
2014	211 770 €
2015	198 792 €
2016	194 274 €
2017	206 850 €
2018	207 038,50 €
2019	215 536,50 €
2020	216 221,00 €

Pour mémoire la subvention indirecte pour le SUET est estimée à 85 170,92 € pour l'année 2018.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2020 de la commune de Vern-sur-Seiche au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET à hauteur de 216 221 euros sachant qu'une avance d'un montant de 53 884,12 euros a été versée en ce début d'année ;
- **PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 65543.311 du budget principal 2020 et sera versée selon les modalités suivantes :
  - Au 15 janvier : 25% du montant de la participation de l'année N-1 (réalisé) ;
  - Au 30 mars : 25% du montant de la participation 2020 avec ajustement en fonction du premier versement ;
  - Au 15 mai : 25% du montant de la participation 2020 ;
  - Au 15 septembre : solde de la participation 2020.

**Proposition adoptée avec :**

**- 26 voix pour**

**- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

Madame Sonia Arena, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse » donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Il s'agit de préciser le montant des participations versées par la ville pour les sorties scolaires effectuées par les écoles élémentaires au titre de l'année 2020, selon les critères détaillés ci-dessous.

La commune participe aux séjours uniquement pour les classes élémentaires.

L'ensemble de ces demandes ont été examinées lors de la commission de la petite enfance à la jeunesse du 10 décembre 2019 et de la commission finances du 19 février 2020.

**Ecoles élémentaires Classes de nature hors Vern avec nuitée :**

Le critère d'une participation communale à hauteur de 15 € par élève et par nuit avec un maximum de 24 élèves et 2 nuitées est proposé soit :

- **Ecole élémentaire Notre-Dame** : 24 élèves x 15 € x 2 nuits = 720 €

**Ecoles élémentaires Classes de nature hors Vern sans nuitée :**

Le critère d'une participation communale à hauteur de 2.20 € par élève et par jour avec un maximum de 3 jours est proposé soit :

- **Ecole élémentaire La Chalotais** : 48 élèves x 2.2 € x 3 jours = 316.80 €

Ces participations seront versées sous réserve d'avoir obtenu un accord préalable de la ville par écrit et sur présentation de justificatifs à l'issue de la sortie.

Une somme globale de 1 036.80 € est prévue au budget primitif 2020.

Il est précisé que chaque école recevra une lettre individuelle qui indiquera les différents montants de participations allouées par la ville.

***Ceci exposé,***

**Vu** l'avis favorable de la commission de la petite enfance à la jeunesse du 10 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants des participations 2020 aux sorties des écoles élémentaires vernoises ;
- **PRECISER** que ces participations seront inscrites à l'article 65742 du budget 2020.

**Proposition adoptée avec :**

- 26 voix pour

- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration

**N° 2020-02-023 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal du SUET – Présentation du rapport d'activités de l'année scolaire 2018-19**

---

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Lorée présente le rapport d'activités 2018-2019 au travers d'un diaporama projeté aux conseillers municipaux.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport détaillé joint à la présente délibération ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

**Le conseil municipal a pris acte de cette présentation**

**N° 2020-02-024 Solidarités – Dispositif « Sortir !» - Présentation du bilan 2018 et approbation de l'avenant 2020 à la convention avec l'APRAS**

---

Madame Christiane Bizon, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

L'objet de la délibération porte sur un avenant à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » entre Rennes Métropole, la Ville de Vern-sur-Seiche et l'A.P.R.A.S. (association pour l'animation et la promotion de l'action sociale).

Le bilan 2018 du dispositif « SORTIR ! » est également présenté au conseil municipal.

En pratique, la carte « SORTIR ! » permet à chaque titulaire d'accéder, à des conditions avantageuses, à toutes les activités ponctuelles ou régulières, spectacles, actions ou autres proposées par les organismes de l'agglomération ayant passé convention avec l'A.P.R.A.S.

Depuis 2011, la ville de Vern-sur-Seiche est engagée dans ce dispositif, renouvelé annuellement car l'engagement financier de la ville dépend du nombre d'adhérents sur la commune et de leur participation aux activités.

**Ceci exposé,**

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2011 portant sur la mise en place du dispositif « SORTIR ! » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant sur le renouvellement de la convention et les avenants renouvelant annuellement le dispositif ;

**Vu** le bilan 2018 ci-après annexé ;  
**Vu** l'avenant 2020 à la convention relative au dispositif « Sortir ! » ci-après annexé ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finance Administration Générale du 19 février 2020 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du bilan 2018 de la carte « SORTIR ! » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.R.A.S et Rennes Métropole l'avenant à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » pour la ville de Vern-sur-Seiche ;
- **CONFIRMER** que la gestion du dispositif sur Vern-sur-Seiche est assurée par le C.C.A.S. de Vern-sur-Seiche, qui est l'interlocuteur privilégié de l'A.P.R.A.S. et de Rennes Métropole.
- **CONFIRMER** la participation financière de la Ville de Vern-sur-Seiche par le biais de la subvention au C.C.A.S., afin d'assurer la partie du financement communal au dispositif « SORTIR ! », d'un montant de 9 500 € pour l'année 2020 sachant que Rennes Métropole subventionne le dispositif à hauteur de 2 375 €.

**Proposition adoptée avec :**

- **26 voix pour**

- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

**N° 2020-02-025 Solidarités – Protection de l'enfance – Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés**

---

Madame Christiane Bizon, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a rappelé la notion de « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » au sein de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les articles L112-3 et L221-2-2 du CASF précisent que s'agissant de jeunes « privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille », ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

Il appartient au Conseil départemental de prendre en charge les mineurs et jeunes majeurs non accompagnés présents sur son territoire, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

C'est ainsi que le Département d'Ille-et-Vilaine, dans son 2<sup>ème</sup> plan d'action en faveur des MNA voté en avril 2019, a décidé d'ouvrir des unités nouvelles d'accueil en mobilisant le patrimoine départemental ou des communes devenu vacant et inoccupé.

C'est dans ce cadre, que la ville de Vern-sur-Seiche, sollicitée par le Département d'Ille-et-Vilaine et disposant de logements vacants dans le Manoir du Clos d'Orrière, propose de répondre à cette demande.

Six mineurs non accompagnés seront pris en charge par l'ASFAD et seront accueillis dans les 4 logements du Manoir du Clos d'Orrière, propriété de la ville de Vern-sur-Seiche, situés aux 1a et b rue de la Libération.

Une convention de mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'ASFAD est donc à cet effet proposée à l'approbation du conseil municipal.

Cette convention porte sur une durée de mise à disposition de 6 ans et prévoit un montant de loyer annuel de 15 600 €.

Cette mise à disposition interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet de convention ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finance Administration Générale du 19 février 2020 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'ASFAD une convention de mise à disposition du domaine public constituée de 4 logements dans le Manoir du Clos d'Orrière ainsi que d'un bureau sur une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- **DIRE** qu'un titre de recettes sera émis trimestriellement à terme échu auprès de l'ASFAD pour la perception des loyers liés à la mise à disposition de ces 4 logements plus un bureau et correspondant à 4 échéances de 3 900 euros, proratisées la première année et versées sur présentation d'un titre de recette de la ville de Vern-sur-Seiche.

**Proposition adoptée avec :**

**- 26 voix pour**

**- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

**N° 2020-02-026 Finances locales – Subventions - Demande de subvention pour l'édition 2020 du festival intercommunal des arts de rue « Un Week-End à la Rue »**

---

Monsieur Christian Divay, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué au sport, culture et à l'animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Depuis mai 2017, les communes de Chantepie, Nouvoitou et Vern sur Seiche portent un projet culturel commun à savoir un week-end autour des arts de rue intitulé « **Un week-end à la rue** ». En 2018, la commune de Corps-Nuds a rejoint le projet. En 2019, la commune de Saint-Armel a fait de même.

Suite au bilan positif des trois premières éditions, il est proposé de reconduire l'évènement en 2020.

Chaque commune accueillera un spectacle de rue, dans le cadre d'une programmation artistique concertée, selon le calendrier suivant :

- Vendredi 29 mai : spectacle à Vern-sur-Seiche ;
- Samedi 30 mai : spectacle à Nouvoitou ;
- Dimanche 31 mai : spectacle à Corps-Nuds ;
- Lundi 1<sup>er</sup> juin : spectacle à Saint-Armel et Chantepie.

Autour de cette programmation viendront s'organiser des actions culturelles et des animations, avec des passerelles d'un territoire à l'autre, pour faire circuler les publics.

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel 2020 du projet culturel « Un week-end à la rue » est annexé à la présente délibération.

La commune de Vern-sur-Seiche sollicitera des subventions au nom des cinq communes auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole et reversera une partie de ces éventuelles subventions aux trois autres communes selon les critères définis dans la convention annexée.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet de convention annexé ;

**Vu** le budget prévisionnel « Week-End à la Rue » 2020 annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 13 février 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet proposé pour 2020 et ses modalités de financement ;
- **APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole pour ce projet.

**Proposition adoptée avec :**

- 26 voix pour

- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration

**N° 2020-02-027 Acquisition – Quartier de la Gare - Avenant n°1 à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 34 avenue de la Gare**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par convention n° 12-484 du 6 juin 2012, la commune de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ont décidé le portage pour une durée de 8 ans, d'une propriété bâtie sur un terrain de 1 723 m<sup>2</sup>, située 34 avenue de la Gare. Le prix de l'acquisition s'élève à 150 000 € et le montant de la contribution annuelle versée par la commune s'élève à 2 184€.

Le bien est situé dans le périmètre de renouvellement urbain de la gare, destiné à accueillir de l'habitat collectif en raison de sa position stratégique près de la halte ferroviaire et à l'interface entre le centre-ville et le nouveau quartier des Hautes Perrières.

Compte-tenu de plusieurs projets de renouvellement urbain, publics et privés, dans le centre-ville, il a été décidé de prioriser ces opérations et de suspendre l'urbanisation du secteur de la gare. La commune a donc demandé à Rennes Métropole de prolonger la durée du portage foncier de cette propriété pour une période de 2 ans.

Il est proposé de modifier la convention précitée par avenant afin de prolonger la durée de mise en réserve de 2 ans, soit jusqu'au 30 avril 2022.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet d'avenant ci-après annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 11 février 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le prolongement de la mise en réserve par Rennes Métropole de la propriété située 34 rue de la Gare, et cadastrée section AE n°3, jusqu'au 30 avril 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage précitée.



**Proposition adoptée avec :**

- 26 voix pour

- 1 abstention : Yves BOCCOU

**N° 2020-02-028 Acquisition – Quartier de la Gare - Convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 20 rue Laënnec**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La propriété sise 20 rue Laënnec et cadastrée AE 120, 174 et 175 a été mise en vente dans le cadre de la succession de l'ancienne propriétaire. Le bien comprenant une maison inscrite au patrimoine bâti sur un terrain de 525 m<sup>2</sup> se situe à l'angle de la rue Laënnec et de l'impasse de la Gare.

Madame Boullé, propriétaire décédée, avait conservé la jouissance de la parcelle AR n°451 d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>, anciennement propriété de RFF, puis rachetée à ce dernier par la commune en 2012.

Lors de la mise en vente, la commune a demandé à récupérer cette parcelle.

Le plan d'aménagement du quartier de la Gare n'est pas abouti à ce jour et le projet est aujourd'hui différé mais, dans les premières esquisses d'aménagement du futur quartier, il était envisagé de créer une place urbaine qui s'étendrait depuis la gare jusqu'au cœur du nouveau quartier. La partie Est de la propriété du 20 rue Laënnec se situe dans le périmètre du futur espace public.

Pour autant, la commune n'est pas en mesure de définir avec précision l'emprise nécessaire à acquérir et la topographie accentuée des lieux nécessite un approfondissement du projet.

La vente du bien ne pouvant être différée, il est proposé de l'acquérir et de mettre la maison en location moyennant quelques travaux de mise aux normes et de réhabilitation. A l'issue des études, la maison sera revendue avec le terrain nouvellement configuré.

Le bien serait acquis par Rennes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) au prix de 175 000 euros, en conformité avec l'estimation de France Domaines.

La mise en réserve serait d'une durée initiale de 5 ans (renouvelable une fois selon l'avancement des études), à compter de la date d'acquisition. Pendant cette période, la commune versera à Rennes Métropole une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux suivant : 50% du taux fixe à 5 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce taux est de 0,40 %. La contribution sera donc d'un montant annuel de 350 €.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 11 février 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole de la propriété située 20 rue Laënnec, et cadastrée section AS n° 120, 174 et 175 pour un prix de 175 000 € (hors frais d'acte), afin de constituer une réserve foncière en prévision du renouvellement urbain du secteur de la Gare.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de portage précitée et tout document se rapportant à cette acquisition.

**Proposition adoptée avec :**

- 26 voix pour

- 1 abstention : Yves BOCCOU

**N° 2020-02-029 Aménagement du territoire - Secteur de l'ilot du Chemin Roblot : Prise en considération du projet d'aménagement de l'ilot du Chemin Roblot - définition d'un périmètre de sursis à statuer sur le fondement de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

En 2017, la commune a confié à GOA Architecture Urbanisme Environnement la réalisation d'une étude de faisabilité du renouvellement urbain sur le secteur du Chemin Roblot. Ce secteur de centre-ville est délimité au Nord par l'avenue de la Gare et à l'Ouest par la rue de la Libération, bordé au Sud par l'école Notre Dame, et traversé par le Chemin Roblot. Il est composé de grandes propriétés en partie maîtrisées par la ville et constitue un enjeu stratégique pour le devenir du centre, notamment en termes d'animation urbaine et commerciale de la rue de la Libération et de création de logements diversifiés, en s'inscrivant dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

L'ilot du Chemin Roblot est identifié comme site de renouvellement urbain dans l'Orientation d'aménagement et de programmation de Vern-sur-Seiche dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cependant, les conclusions de l'étude urbaine n'étaient pas suffisamment abouties lors de l'arrêt du PLUi en décembre 2018, pour être retranscrites sous formes d'orientations d'aménagement.

Pour autant, la commune doit se prémunir de la réalisation de travaux ou de constructions susceptibles d'empêcher de mener à bien ou de compromettre l'opération d'aménagement projetée sur le secteur.

**Considérant** la mise en œuvre du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et notamment du projet communal ;

**Considérant** le potentiel de renouvellement urbain de ce secteur de centre-ville et l'opportunité de densification importante qu'il représente pour la commune tel que mis en avant par l'étude précitée ;

**Considérant** la volonté de la commune de mener une opération d'aménagement sur l'ilot du Chemin Roblot, afin notamment d'organiser de façon globale et cohérente la desserte automobile et piétonne des constructions et leurs stationnements, de désenclaver les jardins des propriétés situées avenue de la Gare, de définir le gabarit des constructions prenant en compte le tissu urbain environnant, de protéger les éléments de patrimoine bâti et végétal et de préciser la destination des rez de chaussée sur la rue de la Libération.

**Considérant** que l'article L.424-1, 3° du Code de l'Urbanisme prévoit que le sursis à statuer peut être opposé "Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités." ;

**Considérant** que l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme définit une opération d'aménagement comme "Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et

l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations" ;

**Considérant** qu'au regard de l'intérêt général attaché à la réalisation de ce projet il est nécessaire de prévenir la réalisation de certains travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse sa réalisation ultérieure ;

A la lecture de ces éléments, sur proposition de la commission Urbanisme- Aménagement du 11 février 2020, il est envisagé de se doter d'un sursis à statuer sur ce site selon le périmètre joint en annexe, qui délimite les terrains concernés pour l'application du sursis à statuer. Ce périmètre s'applique pendant 10 ans.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 alinéa 3°, L.300-1 et R.424-24 ;

**Vu** la délibération n° C 19.172 du 19 Décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation communale de Vern-sur-Seiche identifiant l'opération de l'ilot du Chemin Roblot comme un projet de renouvellement urbain à engager ;

**Vu** le périmètre ci-annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 11 février 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE** en considération, au sens de l'article L.424-1 du Code l'Urbanisme, le projet d'aménagement de l'ilot Chemin Roblot, les parcelles concernées étant celles incluses dans le périmètre joint en annexe, incluant également la liste nominative des parcelles,
- **PRECISER** que le sursis à statuer pourra être opposé à toutes demandes d'autorisation de construire qui seront susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir). Cette décision de prise en considération cessera de produire ces effets si, dans un délai de dix ans à compter de sa publication la réalisation de l'opération n'a pas été engagée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme le nécessitant.

Conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Vern-sur-Seiche et à l'Hôtel de Rennes Métropole, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2020-02-030 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Evolution du régime indemnitaire – Modification des groupes de fonctions, des critères et montants du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le règlement du régime indemnitaire applicable actuellement est issu de la délibération du 20 novembre 2017, mise à jour le 24 juin 2019. Ce règlement intègre les régimes indemnitaires dont peuvent bénéficier à la fois les cadres d'emplois soumis ou non au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Historiquement, le régime indemnitaire versé aux agents à Vern-sur-Seiche a été construit sur la base des principes suivants :

- Egalité entre filière, fonction ;
- Progressivité au sein des cadres d'emplois ;
- Détermination de coefficients fixes, lisibles ;

Dans le respect de la réglementation applicable, ces principes sont pris en compte dans le cadre des différentes évolutions proposées.

Suite à une réflexion engagée concernant les perspectives d'évolution du régime indemnitaire versé aux agents de la Ville, il est proposé une revalorisation des montants octroyés aux agents des catégories C pour une enveloppe globale de 22 000 € inscrite au Budget Primitif 2020.

Le cadre de l'évolution implique :

1. Des modifications des groupes de fonctions et répartition des postes dans les groupes ;
2. Des revalorisations des montants individuels d'un minimum de 15€ (équivalent temps plein) par agent de catégorie C et sur la base de critères et sous-critères identifiés.

Il est rappelé que sur la base des groupes de fonctions, l'autorité territoriale détermine les montants individuels en tenant compte des bornes minimum et maximum d'IFSE précisée dans la délibération ainsi que sur la base des critères identifiés.

La proposition vient donc modifier le cadre général sur lequel s'appuiera l'autorité territoriale pour faire évoluer les montants individuels le cas échéant.

### **1- Evolution des groupes de fonctions**

Il est proposé, conformément à l'annexe jointe :

- La création des groupes de fonctions « postes passerelles C/B » en catégorie C avec les mêmes montants d'IFSE que les groupes de fonctions « postes passerelles C/B » en catégorie B
- La revalorisation de certains postes dans un groupe de fonctions supérieur à savoir :
  - ⊖ Binôme référent en périscolaire ;
  - ⊖ Chargé.e de mission Vie des Séniors ;
  - ⊖ Coordinateur.trice administratif.ve du pôle EBCV.

### **2- Revalorisation des montants individuels dans les groupes de fonction des catégories C**

Il est proposé une augmentation minimale de 15€ par mois pour un temps complet pour tous les agents des groupes d'emplois de catégorie C sur la base de critères et sous critères permettant de coter les postes dans chaque groupe de fonctions.

Cette évolution implique une révision des montants planchers et plafonds d'IFSE pour les groupes de fonction C5, C4 et C3 :

- Le montant plancher est revalorisé à 177€ mensuel. Le minimum versé actuellement tous les mois aux agents (162€) est augmenté au minimum de 15€ ;

- Le montant plafond est revalorisé à 317€ mensuel. C'est le montant maximum pouvant être versé tous les mois aux agents après revalorisation, en intégrant également une marge permettant une compensation de la NBI pouvant aller jusqu'à 15 points conformément au principe retenu par délibération du 17 décembre 2018.

Les critères et sous-critères sur lesquels s'appuient cette revalorisation, conformément à l'annexe jointe, sont les suivants :

		<b>PROPOSITIONS DE VALORISATIONS MENSUELLES</b>
<b>Critère 1 -</b>	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	
<b>Sous critères :</b>	*Nombre d'agents encadrés directement ou sous la responsabilité de l'agent	<i>20€ par tranche de 10 agents encadrés</i>
	*Transversalité du poste en matière d'encadrement (multiples filières de métiers)	15 €
	*Transversalité du poste en matière d'encadrement (encadrement d'agents intervenant sur de multiples sites)	15 €
<b>Critère 2 -</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	
<b>Critère 3 -</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	
<b>Sous critères :</b>	*Disponibilité récurrente soirs et WE (présence à des manifestations, instances et réunions du soirs au moins 10 fois par an...)	10 €
	*Rigidité, contrainte du planning (annualisation du temps de travail)	15 €
	*Missions exercées sur de multiples sites avec utilisation récurrente du véhicule personnel pour les déplacements professionnels	10 €
	*Postes à risques physiques (TMS) OU psychologiques (RPS)	15 €
<b>Critère 4 -</b>	<b>Expérience, expertise agent (variable d'ajustement) / Prime différentielle liée à la situation individuelle</b>	

Toutes les évolutions de montants proposées sont en euro brut mensuel pour un temps complet et proratisés en fonction du temps de travail.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable au comité technique du 29 janvier 2020.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

**Vu** la délibération du 20 novembre 2017 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 29 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

**Vu** le tableau des effectifs,  
**Vu** les annexes jointes à la présente délibération ;  
**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modification des groupes de fonctions, critères et montants d'IFSE versés aux agent.e.s dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISER** par conséquent la modification du règlement interne du régime indemnitaire des agent.e.s de la Ville de Vern-sur-Seiche.

**Proposition adoptée avec :**

- **26 voix pour**

- **1 abstention : Daniel DAYOT par procuration**

---

**N° 2020-02-031 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, liée aux évolutions de carrière et mobilités, et situations individuelles particulières.

*Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.*

Date d'effet : **1<sup>er</sup> avril 2020**

1. Evolution de carrières et mobilités

L'étude des possibilités d'avancements de grade fait apparaître 24 agents promouvables. Au regard des critères de classement définis en comité technique de juin 2019, et compte tenu de l'enveloppe financière, 8 agents sont proposés à l'avancement avec effet du 1er avril 2020, et sous réserve de l'avis de la CAP placée auprès du CDG 35.

2. Situations individuelles

Les propositions visent à pérenniser les organisations des services suivants actuellement en place :

- Service informatique
- Animation auprès des seniors
- ATSEM

*L'ensemble des propositions d'évolution sont précisées dans le tableau annexé.*

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable en comité technique du 29 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 février 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Proposition adoptée avec :**

- 26 voix pour

- 1 abstention : Daniel DAYOT par procuration

**N° 2020-02-032 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Création d'une régie de recettes accueil**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-035 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

Arrêté DM/OC/17/2020 du 28 janvier 2020

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est institué une régie de recettes accueil.

Cette régie est installée à la mairie de Vern-sur-Seiche et fonctionne de façon permanente du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants : Produits des concessions de cimetière, produits des dispersions de cendres et produits des locations des salles communales.

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques et numéraires.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	Les Bouillants	AO146 AO148	Bâti sur terrain
2	65 rue de Châteaubriant	AP410 AP613	Bâti sur terrain
3	19 allée Charles Le Goffic	AX451	Bâti sur terrain
4	7 rue Théodore Botrel	AP402	Bâti sur terrain


**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**

**Questions et affaires diverses**

**SEANCE LEVEE A 22H30**

**AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 6 MARS 2020.**



Le Maire.  
  
Didier MOYON